

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES - Collectivités

Formulaire à compléter et à retourner signé à l'adresse du siège social ou par mail à contact@ecot81.org



société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées SCIC/SAS à capital variable
Siège social est 21, avenue Jean Jaurès 81310 – LISLE-SUR-TARN
« Que le soleil nous apporte de l'énergie »

Par délibération du conseil
prise en assemblée plénière

en date du / / , la collectivité

Type de collectivité		Nom de la collectivité	
Adresse :			

En application des dispositions de l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et plus particulièrement de son Titre II ter portant statut de la société coopérative d'intérêt collectif,

Déclare souscrire (indiquez le nombre en lettre puis en chiffres) parts sociales de cinquante euros (50 €) chacune de la coopérative ecot81.

A l'appui de ma souscription, je verse ce jour en numéraire à la Scic :

la somme de euros (€) représentant la libération intégrale des parts souscrites.
(indiquez le nombre en lettre puis en chiffres). Un certificat me sera remis après acceptation de mon engagement de souscription.

La collectivité, lors de sa délibération, mandate :

- Madame
 Monsieur

Prénom :

Nom :

qui souscrit et signe le bulletin :

- déclare avoir pris connaissance et adhérer aux statuts de la SCIC/SAS Ecot81 consultables sur [le site Internet ecot81.org](http://le.site.Internet.ecot81.org)
 déclare avoir pris connaissance du Document d'Information Synthétique (DIS) disponible sur [le site Internet.ecot81.org](http://le.site.Internet.ecot81.org).
 reconnais qu'il m'a été remis un exemplaire du présent bulletin de souscription.

Moi, mandaté, accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Ecot81 ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la coopérative.

Adresse électronique du mandaté pour l'envoi des convocations à

Fait à

Le

Signature en deux originaux (1 pour le souscripteur, 1 pour Ecot81) – joindre le procès-verbal de délibération du conseil.

Le représentant de la collectivité	Le mandaté (si différent du représentant)	Le Président d'Ecot 81

Souscription au capital d'Ecot81

Ces informations sont une sélection des principales clauses concernant le sociétariat. Seules les dispositions figurant dans les statuts de la SCIC SAS Ecot81 font foi.

Comment fonctionne la coopérative ?

Ecot81 est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéficiaires à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 9 catégories et 4 collèges de vote :

Collège A : producteurs - personnes physiques
- personnes morales - collectivités et leurs groupements.
Collège B : Soutiens et bénéficiaires personnes physiques
Collège C : Soutiens et bénéficiaires - personnes morales privées - Collectivités et leurs groupements
Collège D : Salariés - Bénévoles – Partenaires

En devenant sociétaire de la coopérative, par la souscription de part(s) sociale(s), vous participerez aux orientations et décisions de la coopérative lors d'assemblée générale suivant le principe 1 personne = 1 voix, au sein des 4 différents collèges définis par les statuts, disponibles sur notre site. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société.

Qu'est qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Ecot81 est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 50 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Ecot81.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables. Ecot81 accueille des sociétaires de différents horizons : des professionnels de l'énergie renouvelable et de la maîtrise de l'énergie, des associations de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, des associations citoyennes et de protection de l'environnement, des investisseurs de l'Économie Sociale et Solidaire, des associations, des entreprises, des collectivités locales, des particuliers.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Risques financiers

Le placement d'argent dans la société Ecot81 est-il sûr ?

Le modèle économique du projet permet une réduction importante des risques financiers dans la mesure où la vente de l'énergie est garantie pendant les 20 ans d'exploitation, tant au niveau du prix qu'au niveau de la durée.

En ce qui concerne les risques techniques, ceux-ci sont couverts par les assurances souscrites par Ecot81. La SCIC SAS Ecot81 contracte les assurances liées à son activité de production d'électricité.

Néanmoins, souscrire au capital social d'Ecot81 est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société par Actions Simplifiées.

Puis-je demander le remboursement de mes parts sociales ?

Oui, vous pouvez demander le remboursement total et partiel de vos parts sociales d'Ecot81 dans les conditions statutaires de l'article 17 de ses statuts.

Quels sont les avantages financiers ?

Rémunération des parts :

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales et statutaires. Les intérêts aux parts sociales sont versés dans la limite du taux fixé par l'article 14 de la loi n°47-1775 portant statut de la coopération.

Avantages fiscaux :

Les premiers projets photovoltaïques permettront de revendre l'électricité à tarif d'achat garanti par l'Etat (plus élevé que le prix du marché), ce qui constitue déjà une forme de subvention. Les réductions d'impôts ne sont donc pas possibles pour les parts sociales prises dans Ecot81.

Une participation autre que financière est possible au sein de la coopérative Ecot81.

Si vous voulez rejoindre le groupe de bénévoles dans un des groupes de travail existant à ce jour, contactez-nous par mail à citoyens@Ecot81.org. Vous pouvez également en parler autour de vous et partager nos informations sur les réseaux sociaux !

Important :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement à Energies Citoyennes Ouest Tarn et ne sont pas cédées à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant en vous adressant à la coopérative.

L'attention du souscripteur est attirée sur le risque, que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l'investissement. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement et diversifiez votre épargne.

